

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2016-109

**Office Public de l'Habitat
de Saint-Maur-des-Fossés**

Saint-Maur-des-Fossés (94)

Saint-Maur, le 24 septembre 2018

Monsieur Pascal MARTIN-GOUSSET
Directeur Général
Agence Nationale de Contrôle du
Logement Social – ANCOLS
La Grande Arche
Paroi Sud
92 055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Lettre Recommandée A.R. n° 2C 117 091 4870 2

Nos Réf : SB/PG/MF 2018 09 20

Vos Réf : LDRD2016-109/*DQMS 18-038

Objet : Notification du rapport définitif de contrôle n°2016-109 de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

Monsieur le Directeur Général,

Conformément aux articles L.342-9 et R.342-14 du CCH, nous avons communiqué aux membres du Conseil d'Administration de l'Office, en date du mercredi 20 juin 2018, votre rapport définitif de contrôle, daté 31 mai 2018.

Nous vous avons adressé la délibération correspondante du Conseil d'Administration, confirmant notre souhait de pouvoir vous adresser nos observations écrites sur ce rapport définitif de contrôle, en complément de nos précédentes observations déjà formulées suite à l'examen du rapport provisoire transmis le 28 février 2018.

Nous notons que le rapport définitif, accompagné de ces observations, sera publié sur le site internet de l'ANCOLS.

Ainsi, aux termes de votre mission de contrôle, débutée le 19 janvier 2017, et de la remise de votre rapport provisoire remis le 28 février 2018 – soit aux termes d'un audit de 13 mois, vous mentionnez dans votre note de synthèse, des carences lourdes de gestion dans tous les domaines - gestion locative / politique patrimoniale / suivi financier / comptabilité publique.

Nous ne reviendrons pas sur vos conclusions, ni sur la pertinence de vos analyses – résultant d'un audit approfondi sur l'ensemble des projets, qui ne font que confirmer ce que nous avons nous mêmes constatés au fur et à mesure de la connaissance des dossiers, lors de notre arrivée en responsabilité à l'Office en juin 2014, à savoir :

- Un Directeur Général peu compétent et peu qualifié.
- De graves irrégularités dans la commande publique.
- Une gestion des opérations d'investissement peu performante et « curieuse ». Un prestataire – la SCET, retenue, à l'issue d'une consultation contestable, pour remédier aux faibles compétences du Directeur Général, mais dont la gestion des opérations crée un préjudice financier réel pour l'Office.
- Des exercices comptables par les Services du Trésor Public que vous qualifiez de non sincères sur plusieurs exercices.
- Une comptabilité des opérations par la SCET contraire aux règles de la comptabilité publique.

L'ensemble de vos observations sur les nombreuses défaillances d'administration de l'Office, sur la gestion comptable et financière « curieuse », sur la politique d'investissement « contestable » et sur les différentes infractions aux règles de la commande publique nous est aussi apparu dès septembre 2014, avec des interrogations écrites formulées auprès du Directeur Général de l'Office auprès du Directeur Général de la SCET et auprès de la comptable du Trésor.

Nous vous avons d'ailleurs adressé l'ensemble de ces informations après remise du rapport provisoire.

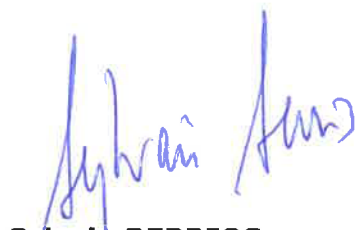
Nous regrettons cependant que votre rapport définitif n'affirme pas que tous ces actes « contestables » ont été initiés dans une période antérieure à notre arrivée en responsabilités et complémentirement, que votre rapport n'affirme pas notre travail de questionnement vis-à-vis de ces prestataires au fur et à mesure de la découverte de ces faits.

Ainsi, après 13 mois d'investigation sur les dossiers opérationnels, et du fait de votre statut d'auditeur externe et de neutralité dans les expertises des dossiers, vous confirmez notre propre analyse et vous nous permettez ainsi de réactiver une démarche contentieuse vis-à-vis de nos prestataires du fait du préjudice financier certain subi par l'Office.

En conclusion, votre mission d'audit confirme et affirme les erreurs de gestion manifestes constatées depuis de nombreuses années au sein de cet office, préalablement à notre arrivée en responsabilités.

Aujourd'hui, la loi ELAN – en débat actuellement, va nous imposer d'examiner un autre avenir pour l'Office, devenu SAINT MAUR HABITAT PARIS EST pour donner suite à son rattachement à l'EPT intervenu en janvier 2018.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.



Sylvain BERRIOS
Maire de Saint Maur des Fossés
Président de Juin 2014 à Avril 2016



Pierre GUILLARD
Président depuis avril 2016.